



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

Mr Saupin se retire pour le vote

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA SEMVIT ET LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUBELLE ET SONO PLACE RONARC'H - CM/21/056**

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre des travaux de requalification de la Place Ronarc'h, la Ville du Trait a confié, en 2018, la réalisation du projet de construction d'un local poubelle et sono à la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT), et ce dans les limites du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle avait arrêtés.

Que, pour cela, la Ville du Trait a, par le biais d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, donné mandat à la SEMVIT d'exercer en son nom et pour son compte les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage énumérées par ce contrat.

Que la SEMVIT percevra une rémunération s'élevant à 9.600 euros toutes taxes comprises pour les missions de maîtrise d'ouvrage effectuées.

Que le coût de l'opération de travaux s'élèvera à 119.753,48 euros toutes taxes comprises.

Que, toutefois, le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ne prévoit pas expressément le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville du Trait remboursera les dépenses exposées pour son compte par la SEMVIT.

Que, de ce fait, une convention financière entre les deux parties est nécessaire.

Que cette convention précise que la Ville du Trait prendra en charge les travaux de construction de l'ouvrage ainsi que les études et missions inhérentes à leur réalisation.

Que, enfin, la convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et prendra fin à la plus tardive des dates du complet paiement par la Ville du Trait des sommes dues à la SEMVIT ou de la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Que, par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-7,

VU le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé le 20 juin 2018,

VU la convention financière jointe en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du mercredi 24 mars 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** les termes de la convention financière entre la SEMVIT et la Ville du Trait concernant la construction d'un local poubelle et sono Place Ronarc'h.

**DECIDE D'IMPUTER** la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 91 « foires et marchés », chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 2031 « frais d'études » et chapitre 23 « immobilisations en cours » - nature 2313 « constructions ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 13 avril 2021

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

